



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Vallées du Narais et du Dinan »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallées du Narais et du Dinan » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

La Sarthe au fil de l'Eau - CPIE

La bruère

72200 La Flèche

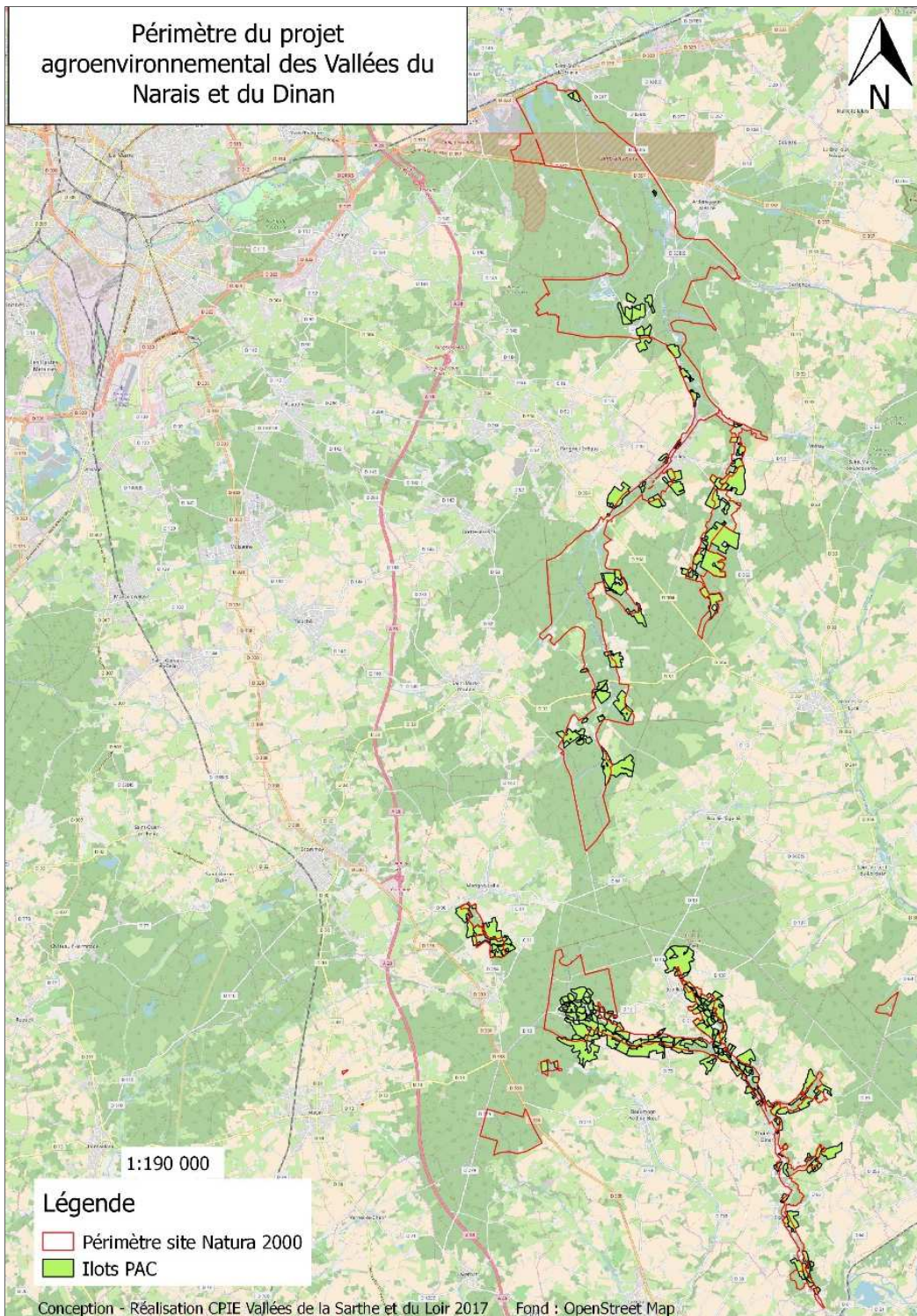
Antoine BODY

abody@cpie72.fr

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEES DU NARAIS ET DU DINAN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire « Vallées du Narais et du Dinan » est inclus dans la zone d'actions prioritaires régionale pour l'enjeu Biodiversité. Il a été identifié au titre de l'enjeu Natura 2000 concernant le site FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » dont le Document d'Objectifs a été validé en COPII le 1er décembre 2015. Il s'agit surtout d'un site forestier mais il existe des enjeux importants de maintien des prairies le long des cours d'eau et des lisières forestières. Ce territoire couvre une superficie de 4 592 ha, dont 630 ha en SAU.



Le PAEC compte 16 communes dans le département de la Sarthe, mais aucune n'est intégralement concernée par le périmètre : Ardenay-sur-Mérize, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Challes, Champagné, Flée, Jupilles, Lavernat, Marigné-Laillé, Mayet, Parigné-l'Évêque, Pruillé-l'Éguillé, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Pierre-du-Lorouër, Surfonds, Thoiré-sur-Dinan.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

En Sarthe, le site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » est le plus riche en habitats et en espèces d'intérêt communautaire. De par sa configuration géographique, il permet d'accueillir de nombreuses espèces de milieux forestiers, humides ou ouverts. En raison de sa richesse en ZNIEFF de type 1 (40% du site), le site présente un intérêt évident pour les milieux humides et tourbeux de fond de vallon.

Les vallées du Narais et du Dinan présentent de nombreux milieux prairiaux patrimoniaux. En outre, les milieux humides sont également bien représentés, servant de milieu de chasse pour les Odonates et les Chauves-souris d'intérêt communautaire. La condition de conservation de ces différentes prairies est le maintien des pratiques agricoles extensives et notamment par la pratique d'une fauche tardive très bénéfique aux espèces végétales caractéristiques des milieux non piétinés et de la faune qui est associée.

Parmi ces milieux prairiaux, il y a également des milieux remarquables comme les bas-marais neutro-alcalins accueillant une très belle population d'Orchidées et qui nécessitent des pratiques agricoles très particulières pour le bon état de conservation de ce type de prairies. Enfin, le maintien des autres prairies du site est également primordial pour conserver les milieux ouverts. Ces prairies servent de territoire de chasse pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris.

Le territoire est également un secteur bocager riche représentant un enjeu important pour la préservation des insectes saproxylophages (dont le Pique-prune). Par exemple, sur le site Natura 2000, 122 arbres ont été identifiés comme favorables et 5 sont habités par le Pique-Prune sur la commune de Jupilles. L'enjeu est donc le maintien et la restauration d'un réseau bocager fonctionnel avec notamment la conservation et la gestion des arbres têtards et des arbres morts. Plus d'une centaine de mares ont été identifiées sur le territoire. Elles peuvent accueillir de nombreuses espèces d'Amphibiens d'intérêt communautaire comme le Triton crêté, la Rainette verte,... Le maintien de ces espèces passe par la restauration et l'entretien du réseau de mares.

La préservation de ces milieux naturels et espèces, inscrits dans la directive européenne « Habitats », est l'enjeu majeur de ce territoire.

La SAU des Vallées du Narais et du Dinan est de 630 ha, dont 401 ha en prairies permanentes, soit 64% de la SAU. Les dates de référence de fauche ont été évaluées ainsi :

- Pratique de fauche habituelle pour les prairies maigres de fauche au 25 mai,
- Pratique de fauche habituelle pour les prairies humides au 10 juin.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_NARA_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_NARA_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_NARA_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_NARA_PRA1	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	51 €	Niv 1 7 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_NARA_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_NARA_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_NARA_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Vallées du Narais et du Dinan » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	≥ 15%	≥ 30%	≥ 45%	≥ 60%	≥ 80%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	≥ 15%	≥ 30%	≥ 45%	≥ 60%	≥ 80%
Surface engagée					≥ 10 ha

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Fonctionnalités des zones humides	Formation théorique	Collectif	Théorique et terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	MHU 1 et 2
Reconnaissance des plantes prairiales	Formation technique	Collectif	Théorique et terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	PRA1 et 3
Initiation à la biodiversité des prairies et agricoles	Formation théorique	Collectif	Terrain	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir	ESP 1 et 2 OUV 2
Diagnostiquer des prairies et ses pratiques de pâturage	Formation théorique	Collectif	Théorique et terrain	CIVAM 72 Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	MHU 2 PRA1 et 3 OUV 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures reposant sur des surfaces cibles, il faudra cocher à l'étape « RPG » les surfaces cibles.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>